

Conseil Communautaire

Délibération n°1272024

Jeudi 28 Juin 2024 – 17h00

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le
ID : 034-243400520-20240708-1272024-DE



L'an deux mille vingt-quatre et le 28 juin à 17h00, le conseil de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle polyvalente de Vérargues, commune d'Entre-Vignes, sous la présidence de monsieur Pierre SOUJOL, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : M. Loïc FATACCIOLI, Mme Karine NADAL, MM. Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Pierre SOUJOL, Stéphane DALLE, Mme Paulette GOUGEON, M. Pascal CHABERT, Mme Catherine MOREL-SAVORNIN, M. Jean-Pierre BERTHET, Mme Sylvie THOMAS, MM. Michel CRECHET, Noureddine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mme Danielle RAZIGADE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET LAPORTE, MM. Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. Florian TEMPIER, David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, MM. Yves QUESADA, Laurent AJASSE, Yves PERSON, Mmes Martine DUBAYLE CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : Mme Véronique MICHEL représentée par Pierre SOUJOL, Mme Viviane BONFILS représentée par Jean-Pierre BERTHET, M. Michel GALKA représenté par Michel CRECHET, M. Stéphane ALIBERT représenté par Catherine MOREL-SAVORNIN, Mme Marie PAPAÏX représentée par Pascal CHABERT, M. Laurent GRASSET représenté par Paulette GOUGEON, Mme Isabelle AUTIER représenté par Jérôme BOISSON, Mme Annabelle DALLE représentée par Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Julia PLANE représentée par Claude CHABERT, Mme Julie CROIN représentée par David COULOMB, Mme Joëlle RUIVO représentée par Laurent AJASSE et M. Christophe CALVET représenté par Patrice SPEZIALE.

Absent excusé : Mme Nouria DERDOUR.

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques ESTEBAN.

Objet : Ajustement du tarif de la redevance d'assainissement collectif des communes de Garrigues et de Campagne

Monsieur Jérôme Boisson, 1^{er} Vice-Président, rappelle que, par délibération du 22 décembre 2023, le conseil communautaire a créé un budget annexe Assainissement collectif soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49 qui enregistre l'ensemble des opérations comptables relatives à la compétence d'assainissement des eaux usées dont elle a la charge depuis le 1^{er} janvier 2024.

Il rappelle aussi qu'en application de la réglementation, le service public d'assainissement collectif est un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) devant respecter les règles d'équilibre budgétaire sans recourir au financement du budget principal de la Communauté d'Agglomération, sauf dérogations stipulées à l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Or, si la plupart des services d'assainissement collectif des communes étaient suivis dans des budgets annexes en SPIC avant le 1^{er} janvier 2024, ce n'était pas le cas pour les services des communes de Garrigues et de Campagne qui étaient comptabilisés et financés par le budget principal comme l'autorise l'article L.2221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les communes de moins de 500 habitants.

Aussi, et compte tenu de l'objectif de retour à l'équilibre des services d'assainissement collectif de Garrigues et de Campagne, il est proposé une augmentation du tarif de la redevance de 1,00 € HT à 1,50 € HT au 1^{er} septembre 2024.

Le conseil d'exploitation du service de l'assainissement de la Communauté d'Agglomération, qui s'est réuni le 20 juin 2024, a émis un avis favorable sur cette proposition.

Il est précisé que cette augmentation proposée ne suffisant pas à équilibrer intégralement le service, une subvention complémentaire et temporaire du budget principal est par ailleurs nécessaire pour ces deux services ; elle fait l'objet d'une délibération distincte proposée lors de ce même conseil communautaire, en application de l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président demande au conseil de prononcer.

Oùï l'exposé de **Monsieur le 1^{er} Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des votants, 2 abstentions (Mme Julia Plane et M. Claude Chabert) :

FIXE le tarif de la redevance d'assainissement collectif des services de Garrigues et de Campagne à 1,50 € HT à compter du 1^{er} septembre 2024,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire

Après envoi en Préfecture le 08/07/24

Publication du

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et années susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Pierre SOUJOL

Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté d'Agglomération Lunel Agglo

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex